



## **Mémoire sur les réserves de biodiversité projetées des lacs Sabourin, Vaudray et Joannès**

présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement  
(BAPE)

Rouyn-Noranda  
Le 20 octobre 2004

## Table des matières

1. Présentation du Conseil régional de l'Environnement	p.3
2. Notre intérêt pour les réserves de biodiversité	p.4
3. La qualité de l'eau	p.5
4. L'esker	p.6
5. Les écosystèmes forestiers	p.7
6. Le piégeage	p.8
7. Les baux de villégiatures	p.8
8. La coupe du bois de chauffage et les percées visuelles	p.8
9. Comité de conservation	p.8
10. Conclusion	p.9
Bibliographie	p.9

## **1. Présentation du Conseil régional de l'Environnement**

Le Conseil Régional de l'Environnement de l'Abitibi Témiscamingue (CREAT), est un organisme à but non lucratif ayant pour mission et objectif la concertation en environnement. Nous sommes formés de représentants de groupes en environnement et de représentants du milieu.

## **2. Notre intérêt pour les réserves de biodiversité**

Le CREAT a choisi de s'exprimer en faveur des aires protégées. Il est important pour nous que des exemples de forêt soient disponibles afin de constater les effets de l'évolution naturelle d'un milieu de vie. Ces réserves de biodiversité deviendront des parangons pour différents groupes qui montreront ce qu'un milieu a la capacité de devenir sans l'intervention de quiconque.

Le CREAT tient à remercier les groupes ou individus qui ont proposé ces deux secteurs pour lesquels nous nous exprimons aujourd'hui. Ceux-ci ont permis de documenter ces deux territoires et d'y établir certains constats.

Nous félicitons également le ministère de l'Environnement du Québec pour avoir considéré ces propositions d'aires protégées et que celles-ci puissent faire partie du réseau québécois. Par contre, le CREAT croit qu'un taux de 12% d'aires protégées serait plus avantageux pour la province dans l'esprit de conservation et de préservation du patrimoine écologique du Québec que le présent taux de 8%.

De plus, nous croyons qu'il faut protéger plusieurs écosystèmes incluant la forêt boréale. Cependant, le CREAT aimerait rappeler que le pourcentage à atteindre doit être réparti sur l'ensemble de la province de Québec et non pas seulement dans les régions moins peuplées telles que l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec. Plusieurs écosystèmes importants et intéressants se retrouvent également dans les autres régions du Québec.

La mise en place de réserves de biodiversité est très positive pour une région. N'oublions surtout pas que ces territoires protégés sont constitués, certes de forêts productives, mais également de lacs, de tourbières, de rocs et etc. Ces deux réserves de biodiversité sont en parties habitées, ce qui en fait une de leur particularité.

Les lieux seront un havre de paix pour les habitants ou les villégiateurs qui y sont déjà installés. Le maintien de la qualité de l'eau est un des objectifs poursuivis par le choix du territoire. En y restreignant certaines activités, la qualité de l'eau sera améliorée pour le bien-être des utilisateurs et le maintien, dans le temps, de toute la vie aquatique.

L'économie de ce secteur devra être adaptée autour des nouvelles aires protégées. Des activités comme l'écotourisme pourront être développées afin de préserver le côté protection et conservation du territoire. Nous considérons cette activité comme étant respectueuse de l'environnement et de la biodiversité sans perturber la vie du milieu.

De plus, le Centre éducatif forestier du lac Joannès pourra compter sur un territoire où les activités devront tenir compte de la nouvelle réalité que constitue l'aire protégée. Ceci leur donnera la possibilité de continuer la sensibilisation à la forêt en ayant un outil supplémentaire, soit l'aire protégée. Celle-ci donnera la possibilité d'un comparatif entre un territoire exploité à des fins forestières, énergétiques et minières et un territoire protégé.

Également le développement touristique de l'érablière du lac Sabourin, ouvre la possibilité à ce promoteur d'utiliser l'aire protégée comme point de départ à une sensibilisation de sa clientèle aux bienfaits d'une protection du territoire qu'il occupe. Cela lui permettra de diversifier ses activités et d'allonger sa période de travail.

De façon plus spécifique, le CREAT aimerait souligner quelques éléments qui méritent une attention spécifique pour les aires protégées des lacs Sabourin, Vaudray et Joannès.

### 3. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est une des préoccupations importantes du CREAT. La protection des plans d'eau dans les deux réserves de biodiversité doit être favorisée le plus possible. Nous incitons donc le ministère de l'Environnement à sensibiliser les citoyens résidents afin qu'ils posent des gestes concrets pour améliorer la qualité de ceux-ci.

La qualité de ces plans d'eau dépend en partie de la qualité de leurs berges. À l'instar du ministère de l'Environnement,

- ⇒ **nous recommandons que le barrage situé à l'exutoire du lac Vaudray devrait être maintenu à une hauteur constante, sans qu'il y ait interférence de la part des citoyens sur le niveau du plan d'eau. Des variations anormales créent de l'érosion des berges, ce qui serait néfaste sur la qualité du lac en général.**

Au lac Sabourin, toujours dans le but de la conservation de la qualité de l'eau,

- ⇒ **nous recommandons une bande de protection riveraine de 240m, qui suivrait le pourtour du rivage Nord du lac Sabourin et qui serait adéquate pour maintenir la qualité de celle-ci et permettre la conservation du plan d'eau, lui-même.**

Par ailleurs, étant donné que les plans d'eau habités ont vu leurs berges subir des transformations importantes au niveau de la végétation,

- ⇒ **nous recommandons que les citoyens soient incités à «renaturaliser» leur portion de rive par des espèces végétales appropriées.**

Toujours dans cet esprit de conservation et préservation des berges,

- ⇒ **nous recommandons l'interdiction des motomarines sur tous les plans d'eau des aires protégées.**

Tel que mentionné plus haut, la qualité de l'eau et la protection des plans d'eau est une priorité pour le CREAT,

- ⇒ **nous recommandons donc, de limiter la force des moteurs hors bord des embarcations marines à 30 CV (sauf en cas d'urgence) pour les lacs Vaudray, Joannès, Sabourin, Marrias et Crémazie ;**
- ⇒ **nous recommandons aussi d'interdire les embarcations à moteur sur tous les autres plans d'eau. Nous croyons que cette recommandation aidera à la préservation de la qualité de l'eau des lacs des deux réserves de biodiversité.**

Par le passé, des mesures ont été prises dans le but d'inciter les citoyens résidents à adopter une installation sanitaire efficace. Les résultats aux lacs Vaudray, Joannès et Sabourin semblent encourageants et montrent que des changements de comportements peuvent produire des résultats intéressants. Nous incitons et,

- ⇒ **nous recommandons aux résidents de poursuivre les efforts d'amélioration de leurs systèmes sanitaires, de façon à ce que la totalité de ces derniers détiennent une installation efficace.**

#### **4. L'esker**

Les aires protégées des lacs Vaudray, Joannès et Sabourin reposent sur un esker, un écosystème particulier. Afin de protéger cet écosystème,

- ⇒ **nous recommandons d'interdire l'utilisation commerciale de l'eau à l'intérieur des limites des aires protégées.**

Dans la même optique, nous suggérons une approche prudente quant à l'utilisation des sels sur le réseau routier à l'intérieur de l'aire protégée. L'infiltration de ceux-ci pourrait causer des dommages à l'écosystème de l'esker,

- ⇒ **nous recommandons au ministère de l'Environnement, en collaboration avec le ministère des Transports, de favoriser des approches alternatives qui laissent moins de résidus salins dans l'environnement, en été (pour les abats de poussière), comme en hiver.**

En ce qui concerne les sablières, il est important de ne pas creuser trop profondément et de créer une brèche qui contaminerait la nappe phréatique,

⇒ **nous recommandons d'utiliser adéquatement celles qui sont toujours en service, de restaurer celles qui ne servent plus et de ne pas créer de nouvelles sablières.**

### **5. Les écosystèmes forestiers**

Les aires protégées des lacs Vaudray, Joannès et Sabourin jouissent d'un bon couvert forestier apprécié des résidents. Pourtant, la promenade en forêts à l'aide de machines motorisées comme les véhicules tout terrain (VTT) et les motoneiges en hiver cause des dommages à l'environnement si elle n'est pas contrôlée. La multiplication des pistes provoque un fractionnement de l'habitat. Par ailleurs, la pollution due aux émissions polluantes et en plus de la pollution par le bruit sont des facteurs de contamination de l'environnement. Nous suggérons au ministère de l'Environnement d'inciter les citoyens à rationaliser leur utilisation de tels engins. Nous invitons et,

⇒ **nous recommandons aux citoyens de se regrouper pour délimiter un réseau de sentiers qu'ils s'engageront à respecter. La circulation en dehors de ceux-ci serait alors défendue. La délimitation de ces chemins devra éviter les écosystèmes sensibles (tourbières, ruisseaux et etc.).**

Dans le but de protéger l'intégrité des biodiversités aquatique et floristique contre l'importation des plantes exotiques à caractère envahissant ainsi que la moule zébrée,

⇒ **nous recommandons que l'amerrissage d'hydravions soit interdit sur tous les plans d'eau, sauf en cas d'urgence.**

## **6. Le piégeage**

Au sujet du piégeage sur les territoires visés par les aires protégées,

- ⇒ **nous recommandons de modifier la réglementation voulant que les piégeurs soient obligés de capturer 15 individus de 5 espèces dans le but de garder leur terrain de piégeage. Le CREAT croit qu'un minimum en deçà de 15 individus capturés serait acceptable et en lien avec les objectifs de conservation et de protection des espèces d'une réserve de biodiversité.**

## **7. Les baux de villégiature**

À propos des baux de villégiature,

- ⇒ **nous recommandons de ne plus en octroyer. Il va de soi, que les terrains non-alloués et/ou attribués devront être réintégrés à l'intérieur des réserves de biodiversité.**

## **8. La coupe du bois de chauffage et les percées visuelles**

Pour réduire l'impact des activités humaines sur l'habitat,

- ⇒ **nous recommandons d'interdire la coupe du bois de chauffage à des fins domestiques à l'intérieur des réserves de biodiversité ;**
- ⇒ **nous recommandons aussi de faire respecter la réglementation concernant l'interdiction de percées visuelles autour des camps de chasse et des caches, ce type de pratique ayant des répercussions néfastes sur la faune et la flore.**

## **9. Comité de conservation**

Le comité de conservation d'une réserve de biodiversité ayant un impact décisionnel important pour la future gestion d'une aire protégée,

- ⇒ **nous recommandons qu'il y en ait 2, puisque chaque aire a des particularités différentes, il est important de les soutenir adéquatement par l'implication accrue des citoyens concernés par chaque aire protégée.**



## **10. Conclusion**

En conclusion, nous considérons ces choix de territoire comme étant des éléments importants de concertation dans le milieu forestier, minier et énergétique.

Les comités de gestion de ces territoires auront un beau et grand défi devant eux afin de maintenir cette protection.

Cependant celui-ci devra être soutenu par les ministères concernés afin d'assurer la continuité et le contrôle de ces territoires. Comme ces comités seront formés de bénévoles qui devront s'impliquer, le support des différents ministères sera déterminant afin d'assurer un suivi harmonieux. Le financement devra aussi être assuré d'une certaine façon afin de permettre à ces comités de travailler sérieusement.

## **Bibliographie**

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.** *Réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès*, 2004, 43 pages.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.** *Réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin*, 2004, 45 pages.